



Tous les chiens doivent être maintenus en contrôle au moyen d'une laisse lorsqu'ils sont à l'extérieur de leur terrain. Lorsque le chien est gardé à l'extérieur d'un bâtiment, il doit y avoir un dispositif (attache, laisse, clôture, enclos etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain.



Tout animal domestique constitue une nuisance s'il se trouve sur un terrain sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant dudit terrain. Tous les chiens qui se retrouvent sur la voie publique doivent être tenus en laisse (longueur maximale de 6 pieds) par une personne avec les capacités physiques de le contrôler.



Tous les chiens de la ville ou de la municipalité doivent être enregistrés auprès de la SPA de Drummond (SPAD). Les droits annuels doivent être acquittés et votre chien doit porter la licence en tout temps lorsqu'il est à l'extérieur de votre résidence.



Les matières fécales doivent être ramassées dans un délai raisonnable afin que les odeurs ne causent pas de nuisances au voisinage.



Les lieux où sont gardés des animaux de ferme doivent être clôturés, et lesdites clôtures doivent être maintenues en bonnes conditions et construites de façon à contenir les animaux.

Dans un souci d'assurer le bon voisinage et la courtoisie, la SPA de Drummond, en concert avec votre ville ou municipalité, demande à la population d'opter pour les comportements suivants :

- 🐾 Ramasser les matières fécales immédiatement sur un terrain privé ou la voie publique
- 🐾 Toujours avoir le plein contrôle de votre chien sans exception

Et d'éviter les comportements suivants :

- 🐾 Promener plus de deux chiens à la fois
- 🐾 Passer près des autres citoyens avec votre chien (plusieurs craignent les chiens)
- 🐾 Approcher un chien que vous ne connaissez pas

Merci et nous vous souhaitons un bel été !

Aidez-nous à les aider !



info@spad.ca | www.spad.ca
Tél. 819 472-5700
Télec. 819 472-1700
Sans frais 1 855 472-5700

1605, rue Janelle,
Drummondville, QC, J2C 5S5